



**Le Centre d'Études Jacques Georgin est reconnu comme centre d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**Note d'analyse 11 – 25 du Centre d'Études Jacques Georgin**

**“Blocage bruxellois : le défi d'une réforme”**

Bruxelles, le 30 décembre 2025

**Franz ANDRÉ**  
**Directeur du Centre d'Études Jacques Georgin**

**Synthèse du colloque co-organisé par DéFI et le Centre d'études Jacques Georgin, le 3 décembre 2025.**

## **AVANT-PROPOS**

Cette note d'analyse s'inscrit dans un cadre historique inédit : 542 jours sans gouvernement régional bruxellois. Il s'agit d'un record historique, dépassant les 541 jours du gouvernement fédéral sous Yves Leterme.

Comment en est-on arrivé là ? Et surtout, quelles pistes de réformes pour sortir du blocage institutionnel bruxellois ?

Pour en débattre et tenter de trouver des solutions à cette crise, un débat a été organisé conjointement par DéFI et le CEG dont les intervenants furent : Mme Nicole Burette, journaliste et autrice du livre “*Voor Nederlands druk één*” ; M. Jonathan de Patoul, député et chef de groupe au Parlement bruxellois ; Mme Céline Romainville, professeure de droit constitutionnel à l'UCLouvain et membre du *Centre de recherches sur l'État et la Constitution*.

Cette note conclut sur une proposition de supprimer l'obligation d'une double majorité lors de la constitution du gouvernement bruxellois. A l'avenir, il s'agit d'éviter que de “petits” partis néerlandophones bloquent la formation dans un délai raisonnable d'un gouvernement bruxellois de plein exercice.

## Tout pour la Flandre ?

Madame Nicole Burette, ancienne journaliste à *La Libre Belgique* dresse une série de constats sans concessions sur les mécanismes de domination de la Flandre qu'elle décrit dans son ouvrage "Voor Nederlands druk één".

Pour elle, la Flandre anesthésie les francophones à travers un discours culpabilisant. La question des flux financiers entre Régions du pays est, à cet égard, assez caractéristique. Ces flux, que la Flandre dénonce aujourd'hui sont, d'une part, un mécanisme normal entre régions d'un même pays, et, d'autre part, sont nettement moins élevés en Belgique que dans les pays voisins. On pourrait ajouter que ces flux ont longtemps été dans l'autre sens : lorsque la Flandre était pauvre et affichait le taux de chômage le plus élevé en Belgique, elle a bénéficié d'investissements colossaux pour développer ses autoroutes, sa Kredietbank, son Boerenbond, ses ports, source principale de sa prospérité actuelle. A l'époque, l'essentiel des fonds venaient de la Wallonie, qui était alors la deuxième puissance économique mondiale.

Madame Burette souligne que les clés de financement des investissements fédéraux sont contraires à toute logique et favorisent la Région la plus riche dans tous les domaines (rail, justice, équipements...).

Pour elle, le débat communautaire en Belgique conserve toute son actualité. Ainsi, presque tout ce que proposent et obtiennent aujourd'hui les élus flamands est communautaire et avec de lourdes conséquences pour l'avenir. Le projet de fusion des zones de police bruxelloises n'est pas neutre. La suppression du Sénat n'est pas neutre. Le choix d'un Bouwmeester à Bruxelles est loin d'être neutre. Le discours à répétition sur la mauvaise santé financière de Bruxelles, alors que Bruxelles est la région du pays qui produit le plus de richesses, n'est pas davantage neutre. En ce qui concerne plus spécifiquement la mise en place d'un gouvernement bruxellois, elle met en garde contre le danger d'y introduire la N-VA.

Plus spécifiquement, Madame Burette livre une série de ses conclusions sur la situation en Région bruxelloise et sur le discours flamand au sujet de cette Région. Ainsi, les néerlandophones insistent souvent sur la situation financière catastrophique de Bruxelles. Or, comme l'a rappelé une étude récente de la Banque nationale de Belgique (BNB), Bruxelles est la région qui produit le plus de richesses. Elle compte 10% de la population belge, mais réalise 20% du PIB. Mais suite à divers mécanismes institutionnels et/ou orchestrés volontairement par la Flandre, la Région bruxelloise souffre structurellement de fuites de capitaux vers les autres régions, la Flandre en tête.

Les réformes institutionnelles ont principalement profité à la Flandre. Avant les lois linguistiques de 1962-1963, les Régions n'existaient pas et les limites de la Région bruxelloise s'adaptaient au recensement décennal. La règle était alors que la langue d'une commune soit celle de la majorité et que l'on accorde des facilités à la minorité si elle atteignait au moins 30 % de la population communale. En 1960, paniqués par l'augmentation de la population bruxelloise francophone à Bruxelles et en périphérie, 300 bourgmestres flamands boycottent ce recensement. Loin d'être sanctionnés, on leur donnera en quelque sorte raison par les lois linguistiques de 1962-1963 qui donneront satisfaction à la quasi-totalité des revendications flamandes. Alors que le gouvernement Lefèvre-Spaak proposait de fixer l'agglomération à 25

communes, le schéma de 19 communes fut finalement accepté à l'issue d'une grave crise gouvernementale. En contrepartie, il y eut les facilités linguistiques.

L'instauration pour Bruxelles d'un bilinguisme contraignant dans les administrations, avec des avantages démesurés pour la Flandre, fut un autre "bonus" pour la Flandre. À partir de ce moment, dans toutes les administrations bruxelloises, 25% du personnel de base devait être néerlandophone, tout comme la moitié des postes dirigeants. De plus, tous les agents communaux doivent faire preuve de bilinguisme. Le principe peut paraître légitime dans une capitale nationale dite bilingue, mais dans la réalité, c'est davantage impactant pour les francophones.

En 1988, il est décidé que Bruxelles deviendra une Région à part entière mais à un prix élevé. La Flandre obtient en effet de pouvoir fusionner sa région et sa communauté, ce qui accessoirement lui permettra d'installer la capitale de sa région dans la région voisine. Madame Burette souligne le caractère surréaliste d'installer sa capitale dans une région où vivent moins de 0,2 % de sa population, mais cela permettra à la Flandre d'entretenir une confusion sur Bruxelles comme faisant partie de la Région flamande aux yeux du monde et à ses yeux propres, tout en rendant les deux régions difficilement sécables par la suite. De même, la loi spéciale du 12 janvier 1989 garantit la présence de deux ministres néerlandophones dans l'exécutif bruxellois qui compte également deux ministres francophones et un ministre-président. Dans cet exécutif bruxellois, un secrétaire d'État sur trois est flamand.

Au niveau de l'administration régionale bruxelloise, on est dans une situation de parité linguistique pour les postes de direction. Au niveau plus bas, c'est le volume des affaires traitées qui détermine en principe le pourcentage d'emplois de part et d'autre. Dans les faits, un accord politique fige la clé de répartition des agents du SPRB et dans les OIP régionales autour des 71% pour les Francophones et des 29% pour les Néerlandophones. Pour Madame Burette, cette dernière répartition ne reflète pas la réalité des affaires traitées.

L'année 1999 et le début des années 2000 voit les accords de la Saint-Eloi (1999), du Lambermont (2000-2001) et du Lombard (2001). Ces accords voient la Flandre obtenir de nouveaux gains comme la représentation parlementaire flamande au Parlement bruxellois garantie à 17 sièges quel que soit le nombre d'électeurs, ou encore la scission de l'arrondissement électoral et le dédoublement de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La seule compensation obtenue contre la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde fut la promesse de création d'une grande communauté métropolitaine intégrant la périphérie pour la gestion de certains dossiers communs. Cette communauté métropolitaine ne verra sans doute jamais le jour, car sa création nécessite l'accord de la Flandre. Madame Burette évoque les conséquences financières de ces accords pour la Région bruxelloise, notamment le fait que l'impôt sur le revenu des fonctionnaires flamands surnuméraires habitant en Flandres est imputé sur le lieu de leur domicile et non de leur travail. Autant de pertes de recettes pour la Région bruxelloise.

Outre ces avantages institutionnels, la Flandre a également mis en place tout un système visant à capter certains avantages économiques et d'emploi en Flandre, suivant une stratégie collective qui a été rondement menée par les différentes forces flamandes, comme la situation de l'aéroport de Zaventem, les stratégies d'entrisme dans les entreprises, l'occupation des

postes de direction, la flamandisation des comités de direction puis de toute la chaîne d'emplois dans une série de secteurs jusqu'à réduction du noyau francophone à la portion congrue et donc soumise. Elle évoque une évolution lourde dans la presse magazine, les agences de presse, les institutions financières, les compagnies d'assurance, dont la plupart ont leur siège à Bruxelles. Madame Burette pointe également une autre tendance lourde dans la même veine, à savoir la délocalisation des sièges vers la périphérie, pour qu'elles deviennent des entreprises flamandes. C'est le cas des bureaux de consultance américains Deloitte, KPMG, PWC et INY, qui représentaient les plus grands recruteurs d'universitaires francophones avant leur délocalisation et leur flamandisation.

### **542 jours sans gouvernement : toute une histoire !**

C'est ensuite à M. Jonathan de Patoul, chef du groupe DéFI au parlement de la Région bruxelloise, de prendre la parole pour exposer un regard politique sur le blocage bruxellois.

Il revient sur les élections du 9 juin 2024. En Région bruxellois, le Mouvement réformateur (MR) arrive premier et gagne ces élections. Le parti socialiste (PS) se stabilise comme second parti francophone. Les Engagés montent un peu. ECOLO et DéFI connaissent une défaite électorale. Du côté néerlandophone, Groen reste le premier parti avec 4 sièges. Le Team Fouad Ahidar crée la surprise et remporte 3 sièges. L'Open VLD et la N-VA perdent chacun un siège, comme la formation Vooruit. Le CD&V conserve un siège. Et le groupe communiste PTB-PVDA prend 15 sièges.

Du côté francophone, une majorité MR-PS-Les Engagés semblait se dessiner.

Puis, il y eut les élections communales du 13 octobre 2024. Il rappelle que peu avant celles-ci, MR-PS-Les Engagés avaient fait voter le report de la *Low Emission Zone* (LEZ) au Parlement bruxellois. Groen, premier parti du côté néerlandophone, prend très mal cette mesure. Puis, on apprendra par la suite que le MR et le PS se seraient entendus pour former ensemble des majorités communales un peu partout dans les 19 communes bruxelloises. Or, ce scénario ne se produira pas et les relations se tendent entre partenaires potentiels au gouvernement bruxellois.

C'est dans ce contexte qu'en novembre 2024, Elke Van den Brandt (Groen) présente un accord de majorité néerlandophone avec la NVA, entre autres. Une proposition qui ne convient pas au PS.

Les discussions commencent à patauger. En février 2025, David Leisterh (MR) lance un ultimatum, sans grand résultat. Christophe De Beukelaer (Les Engagés) et Elke van den Brandt (Groen), qui reprennent ensuite la main pour tenter de former un gouvernement bruxellois. Ils proposent un gouvernement sans la N-VA du côté néerlandophone, ce qui entraîne un blocage du côté de l'Open VLD. Le MR fait également part de ses réserves.

La situation reste bloquée.

En mai 2025, on assiste à une tentative de former une majorité rouge foncée (PS-PTB-ECOLO-Groen-Vooruit-PVDA et la Team Fouad Ahidar). Cette tentative échouera au bout d'une quinzaine de jours.

Lors de l'été 2025, de nouveaux rebondissements ont lieu. Le président du MR, Georges-Louis Bouchez annonce avoir une solution pour la Région bruxelloise, via l'arrivée d'un secrétaire d'Etat sous quota MR mais issu de la société civile et compatible pour la NVA.

La proposition du MR fait son chemin, mais la question se pose alors de savoir si la NVA peut envoyer un "sherpa" ou un collaborateur lors des réunions de négociation. Le PS refuse. Cette proposition échoue donc également.

Yvan Verougstraete (Les Engagés) reprend la main au mois d'août 2025 pour proposer une solution MR-PS-Les Engagés du côté francophone et Groen-Vooruit-Open VLD-CD&V du côté néerlandophone. Il serait prévu que le MR cède un poste de secrétaire d'Etat au CD&V et que le PS cède un poste de secrétaire d'Etat à une personnalité issue de la société civile qui serait un expert des questions économiques.

Nouvel échec.

Les "six", comme on les appelle alors, décident de négocier un budget 2026 pour Bruxelles. Parce que la Région bruxelloise fonctionne actuellement avec le même budget qu'en 2024, ce qui crée d'énormes difficultés pour une série d'acteurs. Là aussi, ce sera un échec. A tel point que David Leisterh (MR), un temps pressenti pour le poste de Ministre-Président, abandonne sa fonction de négociateur pour le MR et décide de se consacrer exclusivement à sa fonction de bourgmestre de Watermael-Boitsfort.

Il y a quelques jours de cela, Yvan Verougstraete annonçait que sans solution de la part du MR, il chercherait d'autres solutions.

La question à se poser, après plus de 500 jours sans majorité, est donc de savoir : comment en est-on arrivé là ? Et quelle est la solution pour la suite ? Comment éviter de connaître la même situation en 2029 ?

Jonathan de Patoul rappelle que sur les 89 députés qui constituent le Parlement bruxellois, 72 sont issus du collège francophone et 17 du collège néerlandophone. Or, la population de la Région bruxelloise, c'est environ 92% de francophones et 8% de néerlandophones. Et à l'heure actuelle, on compte 8 partis néerlandophones pour 17 sièges. Et on a besoin d'une double majorité pour former un gouvernement régional bruxellois. Il faut 45 sièges sur 89, mais il faut aussi une majorité au sein de chaque groupe linguistique. Le groupe néerlandophone est très fragmenté, ce qui augmente la difficulté à créer une majorité. Et ce qui augmente cette complexité ce sont les exclusives, puisque certains partis francophones ne souhaitent pas travailler avec le Vlaams Belang, ou encore la Team Fouad Ahidar, la N-VA ou le PTB-PVDA.

On se retrouve donc dans une situation où de "petits" partis qui ont un ou deux élus peuvent bloquer une Région.

Et il faut bien constater qu'outre ces difficultés, les relations interpersonnelles, parfois exécrables, au sein de la nouvelle génération politique bruxelloise jouent également un rôle.

Jonathan de Patoul cite la situation au niveau fédéral. Là, il n'y a pas besoin de double majorité. Au niveau fédéral, il y a déjà eu des majorités dans lesquelles les francophones

étaient minoritaires. Et on y a déjà eu des majorités dans lesquelles les néerlandophones étaient minoritaires.

Une question importante qui se pose également en Région bruxelloise est la question du poids du vote de chacun(e). En Région bruxelloise, quand vous votez pour un candidat néerlandophone, vous avez plus de poids que si vous votez pour un député francophone, parce que le seuil d'éligibilité est plus bas du côté néerlandophone. Ainsi, la Team Fouad Ahidar, pourtant largement constituée de francophones, a profité de ce seuil électoral pour obtenir 3 élus dans le collège néerlandophone. Ensuite, les positionnements des électeurs jouent. Des électeurs francophones votent pour des candidats sur des listes néerlandophones. Certains préfèrent sans doute voter pour Groen plutôt que pour ECOLO parce qu'ils considèrent que Groen, s'il est le premier parti du côté néerlandophone, aura plus de poids au sein du gouvernement bruxellois.

Aujourd'hui, face à la situation dans laquelle on se trouve depuis plus de 500 jours, il faut réfléchir au système électoral bruxellois qui, pour DéFI, ne répond plus aux réalités de la Région bruxelloise ou des citoyens bruxellois. C'est la raison pour laquelle le député fédéral François De Smet a déposé une proposition de loi spéciale pour abolir le système de la double majorité en Région bruxelloise.

DéFI est clairement favorable à la protection des minorités. Il est normal que les néerlandophones soient représentés au Parlement bruxellois. Mais DéFI ne souhaite pas une surreprésentation qui bloque les institutions.

Le parti DéFI propose des listes bilingues ou unilingues. On peut tout à fait imaginer des listes bilingues. Cela se fait déjà au niveau communal où, dans la plupart des cas, des listes sont bilingues. Et un néerlandophone y est généralement bien placé, parce qu'on est bien conscient que c'est une partie de l'électorat qu'il faut aussi pouvoir toucher. Et un échevin communal néerlandophone siège au collège, ce qui garantit une représentation néerlandophone et ce depuis la Cinquième Réforme de l'Etat de 2001.

### **Une approche juridique du blocage bruxellois**

Après les interventions de Madame Nicole Burette et de Monsieur Jonathan de Patoul, c'est au tour de Madame Céline Romainville, professeure de droit constitutionnel à l'UCLouvain, d'offrir un regard juridique sur la situation que traverse actuellement la Région bruxelloise.

Madame Romainville débute son intervention en revenant sur les limites du système institutionnel bruxellois. Elle rappelle que le régime parlementaire au niveau de cette région suit globalement le même régime que celle des autres entités fédérées, à ceci près qu'il est constitué par un système de double majorité.

Le principe global dans le système électoral et dans le système politique à Bruxelles aujourd'hui, c'est l'interdiction des sous-nationalités. Ce qui signifie qu'on ne peut pas, en plus de la nationalité belge, obliger les Bruxellois à choisir pour l'un ou l'autre, l'une ou l'autre sous-nationalité francophone ou néerlandophone. C'est un principe cardinal dans le système fédéral belge. Cela veut donc dire que les Bruxellois sont toujours libres de choisir un collège électoral francophone ou néerlandophone. Ce choix est libre, réversible, et donc il est possible de changer de collège à chaque élection pour des raisons stratégiques ou politiques.

Aujourd'hui, le système ne répond plus à la réalité de la population bruxelloise parce qu'une grande partie de la population bruxelloise ne se vit plus comme étant néerlandophone ou francophone. A titre d'exemple, 41% des Bruxellois parlent uniquement le français à la maison et 18% parlent le français et une autre langue. L'image que l'on avait de la population bruxelloise, ne correspond plus à la population bruxelloise telle qu'elle se vit aujourd'hui. Cela sans parler des identités métissées, des familles dans lesquelles une partie de la famille vit sa vie en néerlandais, en français, voire dans une autre langue, souvent dans une autre langue. Bref, les électeurs ne se comportent plus comme on s'attendait à ce qu'ils se comportent lorsqu'on a créé le système. Et donc on a effectivement des électeurs qui changent de sexe linguistique au fur et à mesure des élections et qui ne se comportent pas comme attendu.

Le premier problème auquel on fait face est donc celui d'un système électoral dépassé. Le second problème auquel on fait face est celui des limites du parlementarisme rationalisé.

Le "parlementarisme rationalisé" est une dynamique qui naît dans l'entre-deux-guerres, qui vise à stabiliser les régimes parlementaires. Du fait de la quasi-impossibilité de mettre en place des gouvernements minoritaires, du fait également d'avoir rendu impossible les dissolutions, et bien en fait ces règles, paradoxalement, engendrent davantage d'instabilité. En Région bruxelloise, une motion de méfiance doit être constructive, c'est-à-dire qu'elle doit proposer un gouvernement de rechange, dans le respect de la double majorité (majorité absolue et majorité absolue dans chaque groupe linguistique). Et ce soutien doit être "positif", ce qui signifie qu'on ne peut faire abstraction des abstentions, ce qui rend impossible un gouvernement minoritaire. L'absence de droit de dissolution pose aussi question. En Région bruxelloise comme dans les autres entités fédérées, il n'y a pas de possibilité de dissoudre avant les élections prévues, pour lesquelles elles ne disposent pas de la maîtrise du calendrier. La possibilité de dissolution au niveau des entités fédérées nécessiterait une révision de la Constitution et une ordonnance spéciale au niveau bruxellois (majorité des deux tiers, et majorité dans chacun des deux groupes linguistiques). Et de prévenir qu'une dissolution du Parlement bruxellois entraînerait des conséquences sur le Parlement de la communauté française et sur le Parlement flamand.

Un autre problème du système institutionnel soulevé par Madame Romainville est celui d'un système de répartition des compétences profondément dysfonctionnel. La fragmentation, l'illisibilité du système est telle qu'il est très compliqué de tenir en partie un ministre responsable pour des dysfonctionnements, des omissions dans les politiques publiques à Bruxelles, tout simplement parce qu'il est très compliqué, à moins d'être un expert de la répartition des compétences en matière de social santé de savoir qui était compétent pour la politique en la matière.

Madame Romainville présente ensuite quelques remarques sur le financement de la Région bruxelloise. Ce financement est incomplet. Il y a toute une série de matières, de compétences, de la région de Bruxelles-Capitale pour lesquelles elle n'a pas reçu de dotation de financement (tourisme, biculturel d'intérêt régional, formation professionnelle, centres sportifs...). La COCOM n'a pas reçu de dotation pour les compétences préalables à la VIe réforme de l'Etat

(petite enfance, assuétude, handicap, aide aux personnes). La Région bruxelloise doit financer ces matières en utilisant d'autres ressources.

Madame Romainville termine son exposé en présentant quelques pistes de réformes.

Une première piste de réforme est de revoir le système électoral en Région bruxelloise. L'idée retenue est d'évoluer vers un seul collège électoral et d'avoir des mécanismes qui permettent quand même une représentation garantie des néerlandophones pour tout simplement avoir un fonctionnement effectif des institutions bruxelloises - en matière notamment de la Commission communautaire flamande et pour constituer l'exécutif bruxellois flamand.

Une deuxième idée est de séparer les élections régionales et communautaires, ce qui séparerait les enjeux régionaux et communautaires. On organisera deux élections distinctes.

Une troisième idée est de prévoir un "maître des horloges" lors de la formation du gouvernement, pour éviter des périodes pendant lesquelles rien ne se passe.

Une quatrième idée est de revoir les règles du parlementarisme. On pourrait prévoir une possibilité de motion de confiance à la majorité des suffrages ou une possibilité de motion de confiance non constructive. Cela donnerait plus de marge de manœuvre aux négociations pour avoir des gouvernements minoritaires notamment. On pourrait également prévoir un mécanisme de dissolution anticipée, un peu compliqué parce qu'il faut prendre en compte les implications entre les différentes assemblées, mais pas impossible.

Une cinquième piste est de prévoir une adéquation entre le financement et les compétences, revoir les dotations de la COCOM. pour qu'elle reflète les compétences qu'elle a obtenues au fur et à mesure des réformes de l'État. Prendre en compte les dépenses régionales dans les compétences communautaires. Sans oublier le financement fédéral qui doit être à la hauteur des enjeux en matière, par exemple, de mobilité ou d'accueil des demandeurs d'asile.

Une sixième idée est celle d'une régionalisation des matières personnalisables pour éviter l'illisibilité complète du système, faciliter pour les usagers leur prise en charge. Régionalisation des matières personnalisables qui peut aller avec des garanties linguistiques, notamment destinées à rassurer la minorité néerlandophone avec une prise en charge d'office dans la langue en néerlandais dans certaines matières particulièrement sensibles.

Il faudrait aussi, enfin, revoir les règles entourant la répartition des compétences. Il s'agit d'un chantier beaucoup plus large qui ne concerne pas seulement Bruxelles, mais il y a toute une série de principes en matière de répartition des compétences qui aggravent l'illisibilité du système et qui rendent difficile la réactivité aux besoins sociaux et la pacification communautaire. Madame Romainville aborde la question des compétences exclusives. Lorsqu'une entité reçoit une compétence, elle l'exerce à l'exclusivité des autres et sur pied d'égalité par rapport aux autres. Mais ce principe, à Bruxelles, lorsque se superposent plusieurs entités, rend quasi impossible la conduite de politiques cohérentes sur le territoire. Là aussi, on peut revoir complètement le système de répartition des compétences, en tout cas mettre sur la table des idées de refonte du système de répartition des compétences. Madame Romainville précise que c'est bien parce qu'il y a le principe d'exclusivité des compétences et d'égalité entre les entités fédérées qui, à ce stade, rend impossible une tutelle

juridique du fédéral sur l'entité bruxelloise. Toutefois, une crise de liquidités de la Région bruxelloise qui l'amènerait à faire appel à l'Etat fédéral pourrait entraîner une tutelle *de facto*.

## Conclusions

A l'heure d'écrire ces conclusions, le gouvernement bruxellois n'est toujours pas formé.

L'opinion du CEG est qu'il y a désormais une urgence démocratique à réviser des dispositions qui paralysent la formation d'un gouvernement en Région bruxelloise. Dans un contexte bruxellois très différent de celui de la fin des années 1980, il appartient en effet au législateur de prendre des mesures qui améliorent le fonctionnement démocratique de la Région bruxelloise et garantissent la constitution d'un gouvernement dans un délai raisonnable.

La longueur historique du délai pour la constitution du prochain gouvernement bruxellois doit amener une réflexion profonde sur l'état actuel de la Région bruxelloise, de ses institutions et de leur complexité, de la représentation des minorités, de l'évolution de sa population. Elle amène aussi sans doute des questions sur la confiance de la population dans la capacité du monde politique à dégager des solutions à ses problèmes. A titre d'exemple, on peut citer l'absence d'un budget régional bruxellois pour 2026 et les conséquences de cette absence de budget sur le tissu économique et associatif de la Région.

Il faut éviter que cette lenteur dans la formation d'un gouvernement bruxellois profite aux formations politiques extrémistes de droite comme de gauche, qui auraient beau jeu d'affirmer que la démocratie est le problème et non la solution. Il faut également éviter que les différentes mésaventures dans la constitution d'un exécutif bruxellois alimente un abstentionnisme (*“Comportement d'un électeur qui refuse de voter lors d'un scrutin, ou comportement d'un membre d'une assemblée qui refuse de participer à un vote au sein de l'assemblée”*<sup>1</sup>) qui se nourrit sans doute des frustrations créées par une longueur anormalement longue de création d'un gouvernement de plein exercice. Pour rappel, l'abstentionnisme ne cesse d'augmenter élection après élection. Un abstentionnisme qui, à terme, selon Vincent de Coorebyter (CRISP), pourrait mener à *“un crash pour notre démocratie”*<sup>2</sup>.

Pour qu'un tel scénario de blocage ne se reproduise, le CEG préconise de manière prioritaire la suppression de la règle de la double majorité en Région bruxelloise. A l'heure actuelle, pour pouvoir être valablement constitué, le gouvernement bruxellois doit non seulement disposer du soutien de la majorité absolue des membres du Parlement régional (soit au moins 45 députés sur 89), mais il doit aussi pouvoir s'appuyer sur une majorité absolue des membres de chacun des deux groupes linguistiques (au moins 37 députés sur 72 au sein du groupe linguistique français et au moins 9 députés sur 17 au sein du groupe linguistique néerlandais).

La majorité obtenue dans les deux groupes linguistiques est requise non seulement lors du vote de confiance permettant l'installation d'un nouveau gouvernement bruxellois, mais également lors de l'adoption de certains textes, à savoir les ordonnances réglant des matières relevant de la compétence de la Commission communautaire commune (COCOM), les ordonnances relatives aux pouvoirs locaux, les ordonnances conjointes ou encore les

---

<sup>1</sup> <https://www.vocabulairepolitique.be/abstentionnisme/>

<sup>2</sup> <https://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/analyses/AL2024-16.pdf>

modifications du règlement du Parlement. Il est important de relever à nouveau que cette condition de double majorité ne s'applique pas au niveau fédéral.

La nécessité de détenir une majorité dans les deux groupes linguistiques rend le processus de formation du gouvernement bruxellois particulièrement complexe. Constituer un exécutif régional est devenu une tâche d'autant plus difficile que l'on observe, depuis une vingtaine d'années, une dispersion des voix dans les deux groupes linguistiques, ce qui a conduit à une fragmentation croissante du paysage politique bruxellois tant du côté francophone que du côté néerlandophone. Par conséquent, il est désormais indispensable de réunir un grand nombre de formations politiques pour pouvoir constituer une coalition gouvernementale en Région bruxelloise. Ainsi, depuis 2004, la majorité régionale bruxelloise se compose toujours d'au moins six partis : trois francophones et trois néerlandophones. En réalité, l'obligation d'obtenir une majorité dans chaque groupe linguistique, conjuguée à la balkanisation du paysage politique bruxellois, confère un poids politique considérable à des "petits" partis néerlandophones ne possédant qu'un ou deux siège(s) au sein du Parlement régional, lesquels disposent en quelque sorte d'un pouvoir de blocage. En effet, lorsque ces "petites" forces politiques refusent de participer aux négociations en vue de constituer une majorité régionale ou lorsqu'elles acceptent de prendre part à ces négociations, mais refusent *in fine* de faire partie de la majorité, elles peuvent entraver le processus de formation du gouvernement au point de paralyser les institutions bruxelloises pendant des mois.

Malgré ces obstacles, les responsables politiques bruxellois ont toujours réussi à mettre sur pied un exécutif régional dans un délai raisonnable (dans les deux mois qui suivent les élections) tout au long de la période allant de 1989 à 2019. Cependant, le scrutin régional du 9 juin 2024 semble avoir marqué un tournant dans l'histoire politique de la Région bruxelloise, puisque le processus de constitution d'un gouvernement initié à la suite dudit scrutin s'avère être excessivement long.

Ce blocage politique s'explique principalement par le fait que les partis ayant remporté les élections peinent à trouver des partenaires leur permettant de former une majorité dans le groupe linguistique néerlandais du Parlement régional. Il est à noter que pas moins de huit formations politiques différentes sont actuellement représentées au sein de ce groupe linguistique très fragmenté.

Dans une telle configuration, des "petits" partis néerlandophones ne comptant qu'un ou deux siège(s) se révèlent être arithmétiquement indispensables dans certaines formules de coalition et, en cas de refus de leur part d'entamer des négociations, le processus de formation du gouvernement se trouve alors dans l'impasse. Ce cas de figure s'est présenté en 2024, lorsque le CD&V (un seul siège) a décliné, à plusieurs reprises, la proposition de former une coalition avec Groen (quatre sièges), Vooruit (deux sièges) et l'Open Vld (deux sièges) du côté néerlandophone, ralentissant ainsi la constitution d'une majorité.

La longueur du processus de formation gouvernementale ayant suivi les élections régionales de 2024 tient aussi au fait que l'informatrice néerlandophone, Elke Van den Brandt (Groen), a dû explorer plusieurs formules de coalition dans son groupe linguistique, et en particulier des formules de coalition réunissant quatre partis. Or cette hypothèse d'une coalition néerlandophone quadripartite semble inadaptée au contexte institutionnel bruxellois, dans la mesure où seuls trois postes sont, en principe, réservés aux néerlandophones au sein de

l'exécutif régional. Il convient en effet de rappeler que le gouvernement de la Région bruxelloise se compose de cinq membres (le ministre-président, deux ministres francophones et deux ministres néerlandophones) auxquels sont adjoints trois secrétaires d'État (deux secrétaires d'État francophones et un secrétaire d'État néerlandophone).

Dans un scénario d'une coalition néerlandophone quadripartite, l'un des partenaires de majorité n'obtiendrait aucun poste de ministre ou de secrétaire d'État et devrait, dès lors, se contenter de soutenir le gouvernement "de l'extérieur" sauf à augmenter le nombre de secrétaires d'État. À cet égard, il va sans dire qu'il est politiquement inenvisageable d'accroître le nombre de secrétaires d'État régionaux, à l'heure où l'ensemble des partis francophones et néerlandophones plaident en faveur d'une grande réforme visant à rationaliser le paysage institutionnel bruxellois et à réduire drastiquement le nombre de mandataires politiques.

Cette longueur anormale du processus de formation du gouvernement régional à la suite des élections du 9 juin 2024 démontre que le modèle institutionnel bruxellois fondé sur une surreprésentation des néerlandophones au sein des organes législatifs et exécutifs a atteint ses limites.

Il s'agit donc de faciliter la constitution du gouvernement régional et il revient au législateur spécial fédéral d'assouplir les règles présidant à la formation et à l'installation du gouvernement bruxellois en abrogeant les dispositions qui imposent à l'exécutif d'obtenir le soutien de la majorité absolue des députés dans chacun des deux groupes linguistiques représentés au sein du Parlement bruxellois.

Le gouvernement bruxellois devrait pouvoir être valablement constitué lorsqu'il bénéficie du soutien de la majorité absolue des membres de l'assemblée régionale sans devoir recueillir la confiance de la majorité absolue des membres composant chaque groupe linguistique. Il s'agirait, en somme, d'appliquer purement et simplement le principe majoritaire (la règle des 50 % + une voix) qui prévaut dans l'écrasante majorité des régimes démocratiques. Le fait de ne plus exiger une majorité dans les deux groupes linguistiques permettrait de simplifier et d'accélérer le processus de formation du gouvernement bruxellois, dès lors que les "petits" partis néerlandophones ne seraient plus en mesure d'entraver les négociations et de ralentir la constitution d'une majorité régionale.

Cette modification de la loi spéciale ne pourra se faire qu'à la Chambre des Représentants, à une majorité des deux tiers. Il s'agira de modifier les articles 35 et 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.